



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer**

A R R E T E

Portant nomination de lieutenants de louveterie et lieutenants de louveterie suppléants

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** les livres IV et II R du Code de l'Environnement et en particulier la section première du chapitre VII du titre II relatif à la louveterie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 fixant les modalités d'application de cette section ;
- Vu** la circulaire ministérielle DEB/PVEM N° : 09-C3 15 septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 fixant les circonscriptions de louveterie en Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'avis de la Commission Régionale de louveterie réunie le 25 novembre 2009 ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine :

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département d'Ille-et-Vilaine, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2015, les personnes ci-dessous désignées. Cette nomination est par ailleurs accompagnée de la désignation de trois suppléants par louveter, les autres louvetiers pouvant être appelés par l'administration en tant que besoin.

1^{ère} circonscription :

Titulaire M Louis SEGOUIN, Montgreffier, 35133 Le CHATELLIER

Suppléants M. Eric GASNIER, titulaire de la 2^{ème} circonscription
M. Hervé COUDRAY, titulaire de la 6^{ème} circonscription
M. Franck LETONDEUR, titulaire de la 9^{ème} circonscription

2^{ème} circonscription :

Titulaire : M. Eric GASNIER, Saussaye, 35260 CANCALE

Suppléants M. Claude ROTY, titulaire de la 4^{ème} circonscription
M. Serge PICAULT, titulaire de la 3^{ème} circonscription
M. André PIOC, titulaire de la 5^{ème} circonscription

3^{ème} circonscription :

Titulaire M. M. Serge PICAULT, , Le Chatel, 35560 MARCILLE RAOUL
Suppléants M. Claude ROTY, titulaire de la 4^{ème} circonscription
M. Serge POIRIER, titulaire de la 11^{ème} circonscription
M. Norbert LAMBART, titulaire de la 7^{ème} circonscription

4^{ème} circonscription

Titulaire M. Claude ROTY, le Val – 35720 PLEUGUENEUC
Suppléants M. Serge PICAULT, titulaire de la 3^{ème} circonscription
M. Eric GASNIER, titulaire de la 2^{ème} circonscription
M. André PIOC, titulaire de la 5^{ème} circonscription

5^{ème} circonscription :

Titulaire M. André PIOC, le Champ Guérin – 35830 BETTON
Suppléants M. Louis SEGOUIN, titulaire de la 1^{ère} circonscription
M. Claude ROTY, le Val – 35720 PLEUGUENEUC
M. Franck LETONDEUR, titulaire de la 9^{ème} circonscription

6^{ème} circonscription :

Titulaire M. Hervé COUDRAY, 35 rue des Récollets – 35300 FOUGERES
Suppléants M. Franck LETONDEUR, titulaire de la 9^{ème} circonscription
M. Bertrand LEMARIE, titulaire de la 10^{ème} circonscription
M. Louis SEGOUIN, titulaire de la 1^{ère} circonscription

7^{ème} circonscription :

Titulaire M. Norbert LAMBART, Pont Lagot – 35000 RENNES
Suppléants M. Serge POIRIER, titulaire de la 11^{ème} circonscription
M. Ludovic PATRAT, titulaire de la 8^{ème} circonscription
M. Serge PICAULT, titulaire de la 3^{ème} circonscription

8^{ème} circonscription :

Titulaire M. Ludovic PATRAT, le Coudray – 35270 COMBOURG
Suppléants M. Bertrand LEMARIE, titulaire de la 10^{ème} circonscription
M. Serge POIRIER, titulaire de la 11^{ème} circonscription
M. Norbert LAMBART, titulaire de la 7^{ème} circonscription

9^{ème} circonscription :

Titulaire M. Franck LETONDEUR, Le Rocher Ferron – 35340 ERCE PRE LIFFRE
Suppléants M. André PIOC, titulaire de la 5^{ème} circonscription
M. Hervé COUDRAY, titulaire de la 6^{ème} circonscription
M. Louis SEGOUIN, titulaire de la 1^{ère} circonscription

10^{ème} circonscription :

Titulaire M. Bertrand LEMARIE, 7 rue de l'Echange – 35300 FOUGERES
Suppléants M. Ludovic PATRAT, titulaire de la 8^{ème} circonscription
M. Franck LETONDEUR, Titulaire de la 9^{ème} circonscription
M. Hervé COUDRAY, titulaire de la 6^{ème} circonscription

11^{ème} circonscription :

Titulaire M. Serge POIRIER, Perquis Le Thélin, 35380 – PLELAN LE GRAND
Suppléants M. Ludovic PATRAT, titulaire de la 8^{ème} circonscription
M. Bertrand LEMARIE, titulaire de la 10^{ème} circonscription
M. Norbert LAMBART, titulaire de la 7^{ème} circonscription

Article 2

Chacun de ces officiers peut étendre son action aux communes limitrophes de sa circonscription, pour la poursuite des sangliers venant d'en sortir, lorsqu'il s'agit d'animaux lancés au cours d'une chasse. Cette faculté ne peut s'appliquer pour la recherche d'animaux, même lorsque les chiens rapprochent.

Article 3

Les lieutenants de louveterie sont chargés d'assurer en tout temps l'exécution des destructions collectives ordonnées en application des articles L 427-5 à 7 du Code de l'Environnement, ainsi que les missions pouvant leur être confiées pour la destruction des animaux nuisibles et la répression du braconnage.

Ils doivent, dans tous les cas, faire connaître 24 heures à l'avance les jour, heure et lieu de rendez-vous à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, à la gendarmerie locale, aux services forestiers et aux détenteurs des droits de chasse.

Article 4

Les lieutenants de louveterie ne peuvent entrer en fonction qu'après avoir prêté serment devant l'un des tribunaux de leur circonscription et avoir fait enregistrer leur commission et l'acte de prestation de serment au greffe du Tribunal de Grande Instance compétent.

Ils ont la qualité pour constater, dans les limites de leur circonscription, les infractions à la police de la chasse.

Leurs procès-verbaux sont dispensés de la formalité de l'affirmation et doivent, sous peine de nullité, être adressés dans les trois jours qui suivent leur clôture au Procureur de la République.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Sous Préfets, le Directeur Départemental des territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine ainsi que les lieutenants de Louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Rennes, le 6 janvier 2010

Pour le Préfet,

SIGNE

Franck Olivier LACHAUD